



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001

---

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, que le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté par résolution, lors de la séance tenue le 10 mars 2020, le *Règlement numéro 1001 décrétant un emprunt et une dépense de 250 000 \$ pour des travaux de réfection du tablier du pont d'étagement sur la montée Gagnon.*

**QUE** ce règlement aurait dû faire l'objet d'un registre, mais qu'il fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

**QUE** l'objet du projet de règlement numéro 1001 est :

- De réaliser des travaux de réfection du tablier du pont d'étagement sur la montée Gagnon;
- De décréter un emprunt et une dépense de 250 000 \$.

Le règlement 1001 et ses annexes sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville sous la section « AVIS PUBLICS » et font suite au présent avis.

**QUE** toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce règlement, par courriel [lmash@ville.bois-des-filion.qc.ca](mailto:lmash@ville.bois-des-filion.qc.ca) ou par courrier au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H1, pour une période de 15 jours suivant la publication du présent avis.

Fait à Bois-des-Filion, ce 8 avril 2020.

*Le directeur général  
et greffier par intérim,*

**Sylvain Rolland**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1001**

**Règlement d'emprunt numéro 1001 décrétant un emprunt et une dépense de 250 000 \$ pour des travaux de réfection du tablier du pont d'étagement sur la montée Gagnon**

---

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection du tablier du pont d'étagement sur la montée Gagnon sont nécessaires et requis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil le 14 janvier 2020 et porte le numéro de résolution 2020-01-039 du livre des délibérations de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001 CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de de réfection du tablier du pont d'étagement sur la montée Gagnon, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur François Morand, directeur du Service du génie, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme 250 000 \$ taxes incluses, sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**GILLES BLANCHETTE**  
**MAIRE**

---

**Me ANNIE CHAGNON**  
**GREFFIÈRE**

## ANNEXE "A"

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1001

*Travaux de réfection du tablier du pont d'étagement sur la montée Gagnon*

<b>FRAIS PRINCIPAUX</b>	
<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Travaux sur le tablier du pont et élément de protection	161 000 \$
Mobilisation et démobilisation	8 000 \$
Signalisation temporaire	16 000 \$
Imprévus (10%)	20 000 \$
<b>TOTAL DES FRAIS PRINCIPAUX</b>	<b>205 000 \$</b>

<b>FRAIS INCIDENTS</b>	
Honoraires professionnels, laboratoire et frais connexes	25 000 \$
1. Taxes (montant net) :	
TPS (5,0 %)	11 500 \$
TVQ (9,975 %)	22 943 \$
Ristourne TPS	(11 500) \$
Ristourne TVQ	(11 472) \$
2. Intérêt sur emprunt temporaire	5 500 \$
3. Frais d'émission	3 029 \$
<b>TOTAL DES FRAIS INCIDENTS</b>	<b>45 000 \$</b>

**GRAND TOTAL ESTIMÉ ET ARRONDI : 250 000 \$**

ANNEXE "B"

RÈGLEMENT NUMÉRO 1001

VILLE DE BOIS-DES-FILION

SOMMAIRE DU BORDEREAU D'ESTIMATION

APPEL D'OFFRES: **à venir**

Réparation du tablier du pont d'étagement de la montée Gagnon - Partie Ville

OPTION: RECONSTRUCTION COMPLÈTE

Étape: Plans et devis

RÈGLEMENT N° : 1001

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX - FÉVRIER 2020

RÉSUMÉ - SECTIONS 1.0 à 3.0

1.0 Travaux - Tablier du pont et élément de protection	161 000.00 \$
2.0 Sous-traitant - Mobilisation / Démobilisation	8 000.00 \$
3.0 Signalisation temporaire	16 000.00 \$

**SOUS-TOTAL (sections 1.0 à 3.0 inclusivement)** 185 000.00 \$

4.0 Imprévus - 10% (montant arrondi) 20 000.00 \$

5.0 Contingences (honoraires professionnels, laboratoire et frais connexes) -10% 25 000.00 \$

**TOTAL (sections 1.0 à 5.0 inclusivement)** 230 000.00 \$

T.P.S. (5%) (montant non arrondi) 11 500.00 \$

T.V.Q. (9,975%) (montant non arrondi) 22 945.00 \$

**GRAND TOTAL - incluant les taxes** 264 445.00 \$

Note: Non-inclus frais de règlement d'emprunt ou tous autres frais administratifs



Préparé par :  
Date: Février 2020  
Ville de Bois-des-Filion

François Morand, Ing.  
Directeur  
Service du Génie

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>1.0 TRAVAUX - TABLIER DU PONT ET ÉLÉMENT DE PROTECTION</b>			
1.1 Scellement de fissures - approches au pont	40 m.	12.50 \$	500.00 \$
1.2 Planage du pavage existant et disposition hors site (tablier et approches au pont) - épais.: 50 mm	1 800 m.ca.	10.00 \$	18 000.00 \$
1.3 Réparation/remplacement de chasse-roue en acier, parapet du pont	3 m.ca	1 500.00 \$	4 500.00 \$
1.4 Remplacement, glissière à l'approche (bout effilé)	2 unités	1 000.00 \$	2 000.00 \$
1.5 Réparation/remplacement, G.T.O.G. à l'approche (espace à 0.95 m)	10 m.	200.00 \$	2 000.00 \$
1.6 Nettoyage et réparation - dalle de béton (tablier)	100 m.ca	230.00 \$	23 000.00 \$
1.7 Membrane d'étanchéité, type 3 (fourniture et installation)	1 300 m.ca	60.00 \$	78 000.00 \$
1.8 Enrobé bitumineux, ESG-10, PG58-28 (120 kg/m.ca.) (tablier et approches au pont)	220 t.	150.00 \$	33 000.00 \$
<b>TOTAL 1.0 - TRAVAUX - TABLIER DU PONT ET ÉLÉMENT DE PROTECTION</b>			<b>161 000.00 \$</b>

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITE/UNITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>2.0 SOUS-TRAITANT - MOBILISATION/ DÉMOBILISATION</b>			
2.1 Planage	1 unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
2.2 Scellement de fissures et membrane d'étanchéité	1 unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
2.3 Glissières de sécurité	1 unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
2.4 Chasse-roue	1 unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$

**TOTAL 2.0 - SOUS-TRAITANT - MOBILISATION / DÉMOBILISATION****8 000.00 \$**



DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>3.0 SIGNALISATION TEMPORAIRE</b>			
3.1 Planche de signalisation - Détour et fermeture	1 unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
3.2 Chantier - Pont d'étagement fermé et chemin de détour avec signaleurs incluant le filet protecteur (au-dessus, A-640)	5 jours	3 000.00 \$	15 000.00 \$

**TOTAL 3.0 - SIGNALISATION TEMPORAIRE****16 000.00 \$**